Nations Unies S/AC.43/2014/1



## Conseil de sécurité

Distr. générale 3 avril 2014 Français Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

Note verbale datée du 24 mars 2014, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et a l'honneur de se référer à la résolution 2136 (2014).

Le Gouvernement du Portugal est fermement attaché à la mise en œuvre de ladite résolution. À cet égard, les mesures législatives nécessaires à sa mise en œuvre ont été publiées le 18 mars 2014 (décision 2014/147/PESC du 17 mars 2014, règlement (UE) n° 270/2014 du 17 mars 2014 et règlement (UE) n° 271/2014 du 17 mars 2014 du Conseil de l'Union européenne). Les dispositions de la résolution ont été portées à la connaissance des services compétents du Gouvernement portugais.



